



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 47 du 16 décembre 2021

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme de comptabilité et de gestion et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Calendrier des inscriptions et des épreuves - session 2022
arrêté du 2-12-2021 (NOR : ESRS2136158A)

Enseignements secondaire et supérieur

Parcoursup

Application de l'article D. 612-1 du Code de l'éducation
arrêté du 19-11-2021 - JO du 26-11-2021 (NOR : ESRS2133552A)

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire générale de l'académie de Dijon
arrêté du 24-11-2021 (NOR : MEND2135506A)

Élections

Remplacement d'un membre élu du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique
avis (NOR : ESRR2136422V)

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres des commissions paritaires d'établissement de l'université Bordeaux III, l'université Lyon III, l'université de Reims, l'université Rennes II, l'Institut national polytechnique de Toulouse, l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, l'université de technologie de Troyes, CentraleSupélec, l'Institut d'études politiques de Bordeaux et de la commission paritaire d'établissement

commune à l'université d'Evry et à l'École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise
arrêté du 29-11-2021 (NOR : ESRH2136416A)

Vacance des fonctions

Directeur ou de directrice de l'école d'ingénieurs Ensil-ENSCI de l'université de Limoges
avis (NOR : ESRS2136142V)

Vacance des fonctions

Directeur ou de directrice de l'école d'ingénieurs de l'université de Caen Normandie
avis (NOR : ESRS2136418V)

Élections

Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la
recherche scientifique
avis (NOR : ESRR2136420V)

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme de comptabilité et de gestion et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Calendrier des inscriptions et des épreuves - session 2022

NOR : ESRS2136158A
arrêté du 2-12-2021
MESRI - DGESIP A1-3

Vu décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié, notamment articles 45 à 60 ; arrêté du 13-2-2019

Article 1 - Le calendrier des inscriptions au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), session 2022, est fixé comme suit :

Diplôme postulé	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture des inscriptions sur Internet	Lundi 24 janvier 2022	Mercredi 6 juillet 2022
Date nationale de fermeture des inscriptions sur Internet	Vendredi 4 mars 2022 à 23 h 59 (heure métropolitaine)	Mercredi 31 août 2022 à 23 h 59 (heure métropolitaine)
Date limite nationale de dépôt des pièces justificatives (notamment le Livret 2 VAE*, le rapport de stage pour l'UE 13 du DCG, la fiche d'agrément du sujet de mémoire validée et le mémoire pour l'UE 7 du DSCG)	Vendredi 4 mars 2022 à 23 h 59 (heure métropolitaine)	Mercredi 31 août 2022 à 23 h 59 (heure métropolitaine)
Date limite nationale de paiement en ligne correspondant au montant des droits d'inscription	Vendredi 4 mars 2022 à 23 h 59 (heure métropolitaine)	Mercredi 31 août 2022 à 23 h 59 (heure métropolitaine)

* VAE : validation des acquis de l'expérience

Article 2 - Les bénéficiaires d'une décision de validation partielle, prononcée au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG, sont soumis au calendrier tel que fixé par l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 - Le service d'inscription sur Internet est ouvert :

- pour le DCG, du 24 janvier 2022 au 4 mars 2022 à 23 h 59 (heure métropolitaine) ;
- pour le DSCG, du 6 juillet 2022 au 31 août 2022 à 23 h 59 (heure métropolitaine).

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, **les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet**, à partir du site : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/diplomes-comptables-superieurs-dcg-dscg-dec-49871>

Dans ces mêmes délais fixés aux articles 1 et 3 du présent arrêté, l'ensemble des pièces justificatives doivent être téléchargées par le candidat dans son espace dédié, créé lors de son inscription en ligne.

Le paiement des droits d'inscription est dématérialisé et doit intervenir dans le délai prévu à l'article 1.

Article 4 - La demande d'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG Mémoire n'est acceptée au titre de la session 2022 que si la fiche d'agrément du sujet de mémoire, validée par un enseignant-chercheur, est téléchargée par le candidat dans son espace dédié, au plus tard le 31 août 2022 à 23 h 59.

Le candidat qui souhaite confier l'étude de sa demande d'agrément à son service gestionnaire doit lui faire

parvenir ladite fiche au plus tard le 13 avril 2022 (date du courriel ou cachet de la poste faisant foi). Cette fiche est disponible sur les sites des différents rectorats.

Article 5 - Lors de son inscription, le candidat précise, parmi les épreuves constitutives du diplôme, celles pour lesquelles il souhaite faire valoir le ou les éventuels reports de note ou de dispense. Le cas échéant, il précise la ou les validations accordées au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG.

Article 6 - Aucune inscription, aucune pièce justificative ni aucun paiement des droits d'inscription n'est accepté hors des délais fixés à l'article 1.

Toute absence ou erreur de pièce ou de paiement entraîne l'annulation de l'inscription. Aucun remboursement ne peut intervenir ultérieurement.

Article 7 - Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire sur la base d'un titre ou d'un diplôme et sur la base du dispositif de VAE.

Article 8 - Le calendrier des inscriptions et des épreuves s'applique à tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence.

Article 9 - Les candidats résidant à l'étranger dans les pays désignés ci-après sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant ci-dessous :

Algérie, Tunisie	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien-Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Maroc	Rectorat de l'académie de Bordeaux BP 935 5, rue Joseph de Carayon-Latour 33060 Bordeaux Cedex
Belgique, Royaume-Uni	Rectorat de l'académie de Lille BP 709 20, rue Saint-Jacques 59033 Lille Cedex
Suisse	Rectorat de l'académie de Lyon 94, rue Hénon BP 64571 69244 Lyon Cedex 04
Andorre, Liban	Rectorat de l'académie de Montpellier 31, rue de l'Université 34064 Montpellier Cedex
Luxembourg	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2, rue Philippe de Gueldres Case officielle n° 30 013 54035 Nancy Cedex
Bénin, Togo	Rectorat de l'académie de Nantes Divec 4 2 4, rue de la Houssinière BP 72616 44326 Nantes Cedex 3
Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco	Rectorat de l'académie de Nice 53, avenue Cap-de-Croix 06181 Nice Cedex

Côte d'Ivoire	Rectorat de l'académie de Rennes Dexaco CS 24209 13, boulevard de la Duchesse Anne 35042 Rennes Cedex
Madagascar	Rectorat de l'académie de la Réunion 24, avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis Messag Cedex 9
Allemagne	Rectorat de l'académie de Strasbourg 6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9
Pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus	Service inter académique des examens et concours (Siec) 7, rue Ernest Renan 94749 Arcueil Cedex

Article 10 - Les épreuves correspondant aux différentes unités d'enseignement (UE) du DCG et du DSCG, session 2022, sont fixées aux dates et horaires ci-après (heure métropolitaine) :

Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 1	Fondamentaux du droit	Lundi 23 mai 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 5	Économie contemporaine	Lundi 23 mai 2022	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 12	Anglais des affaires	Mardi 24 mai 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 11	Contrôle de gestion	Mardi 24 mai 2022	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 9	Comptabilité	Mercredi 25 mai 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 6	Finance d'entreprise	Mercredi 25 mai 2022	de 14 h 00 à 17 h 00
UE 2	Droit des sociétés et des groupements d'affaires	Lundi 30 mai 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 8	Système d'information de gestion	Lundi 30 mai 2022	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 10	Comptabilité approfondie	Mardi 31 mai 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 3	Droit social	Mardi 31 mai 2022	de 14 h à 17 h 00
UE 4	Droit fiscal	Mercredi 1er juin 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 7	Management	Mercredi 1er juin 2022	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 14	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Judi 2 juin 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 13	Communication professionnelle (soutenance d'un rapport de stage, épreuve orale)	À partir du mardi 7 juin 2022	1 heure maximum

Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 2	Finance	Mardi 25 octobre 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 4	Comptabilité et audit	Mardi 25 octobre 2022	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 8	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Mercredi 26 octobre 2022	de 9 h 30 à 12 h 30

UE 1	Gestion juridique, fiscale et sociale	Mercredi 26 octobre 2022	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 5	Management des systèmes d'information	Jeudi 27 octobre 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 3	Management et contrôle de gestion	Jeudi 27 octobre 2022	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 6	Anglais des affaires (épreuve orale)	À partir du mercredi 2 novembre 2022	30 minutes hors préparation
UE 7	Mémoire (soutenance, épreuve orale)	À partir du mercredi 2 novembre 2022	1 heure maximum

Article 11 - Les recteurs d'académie et le directeur du Siec sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 2 décembre 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,
Isabelle Prat

Enseignements secondaire et supérieur

Parcoursup

Application de l'article D. 612-1 du Code de l'éducation

NOR : ESRS2133552A

arrêté du 19-11-2021 - JO du 26-11-2021

MESRI - DGESIP A-MOSS

Vu Code de l'éducation ; Code du travail ; arrêté du 14-2-1985 ; arrêté du 8-3-2001 ; avis du Cneser du 12-10-2021 ; avis du CSE du 18-11-2021

Article 1 - Lorsqu'elles ne sont pas dispensées par un établissement privé sous contrat d'association ou un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, font l'objet de la procédure nationale de préinscription prévue au deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation et sont inscrites sur la plateforme Parcoursup les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur mentionnées à l'article L. 612-3-2 du même code, préparant à un diplôme national, un diplôme délivré au nom de l'État ou un diplôme délivré par un établissement dès lors qu'elles remplissent l'une des conditions suivantes :

1° Elles ont fait l'objet d'une décision de l'État ayant conduit à une habilitation, une accréditation, une autorisation d'ouverture, un agrément, une reconnaissance, un visa en application de l'arrêté du 8 mars 2001 susvisé ou une labellisation en application des articles D. 613-25-1 à D. 613-25 du Code de l'éducation, selon les conditions fixées par la réglementation propre à ces formations ;

2° Elles permettent aux étudiants à qui sont dispensées ces formations de subir un contrôle des connaissances dans les conditions prévues à l'article L. 613-7 du Code de l'éducation.

Article 2 - I. En application du sixième alinéa du I de l'article D. 612-1 du Code de l'éducation, peuvent également participer à la procédure nationale de préinscription et être inscrites sur la plateforme Parcoursup les formations initiales qui n'ont pas obligatoirement à y être référencées conformément aux articles L. 612-3 et L. 612-3-2 du Code de l'éducation et à l'article 1 du présent arrêté, dès lors qu'elles sont ouvertes aux titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade et qu'elles remplissent l'une des conditions suivantes :

1° Elles préparent à un diplôme national ou un titre national à finalité professionnelle a minima de niveau 4 tel que défini à l'article D. 6113-19 du Code du travail ;

2° Elles constituent un complément de formation initiale à finalité professionnelle a minima de niveau 4 et prévu à l'arrêté du 14 février 1985 susvisé ;

3° Elles préparent à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle mentionné au II de l'article L. 6113-5 du Code du travail, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du même code sur demande du ministre certificateur les ayant créées ;

4° Elles préparent, par la voie de l'apprentissage, à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle mentionné au II de l'article L. 6113-5 du Code du travail, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du même code sur demande de l'organisme certificateur les ayant créées.

II. Les formations mentionnées au I participent à la procédure nationale de préinscription et sont inscrites sur la plateforme Parcoursup par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur demande de l'autorité académique ou du ministre concerné.

Lorsque les formations mentionnées au I sont dispensées par un établissement privé qui n'est ni un établissement sous contrat d'association ni un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, la participation à la procédure nationale de préinscription et l'inscription sur la plateforme sous statut étudiant sont subordonnées au respect de la condition prévue au 1° de l'article 1.

Article 3 - À titre exceptionnel, en raison des modalités particulières de sélection pour accéder à ces formations, sont inscrites sur la plateforme Parcoursup, sans être soumises aux dispositions des sections 2 à 5 du chapitre II du titre Ier du livre VI de la partie réglementaire du Code de l'éducation, les formations conduisant au diplôme national supérieur professionnel d'artiste-interprète, aux diplômes nationaux d'enseignant dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et au diplôme national d'art, prévus

aux articles D. 759-1 et D. 759-5 du Code de l'éducation.

Dans cette hypothèse, la formulation des vœux, l'examen des candidatures, la publication des résultats ainsi que les propositions d'admission relèvent directement de la compétence des établissements habilités ou autorisés par le ministre chargé de la culture à délivrer ces diplômes nationaux.

Article 4 - La participation des formations à la plateforme Parcoursup et à la procédure nationale de préinscription mentionnée au deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation est précédée d'une phase d'instruction et de paramétrage des caractéristiques de chaque formation.

Au cours de cette phase, sont instruites les demandes de participation des formations présentées auprès de l'autorité académique ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'ouverture et la clôture de cette phase sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 novembre 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire générale de l'académie de Dijon

NOR : MEND2135506A
arrêté du 24-11-2021
MENJS - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 24 novembre 2021, Caroline Vayrou, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon (groupe II), pour une période de quatre ans, du 29 novembre 2021 au 28 novembre 2025, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Mouvement du personnel

Élections

Remplacement d'un membre élu du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique

NOR : ESRR2136422V
avis
MESRI - DGRI SPFCO B2

Est déclaré vacant le siège suivant :

1 siège - collège électoral C

Les candidatures doivent être établies en un **fichier unique** suivant le formulaire de déclaration de candidature annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae et, le cas échéant, de la liste des travaux, des **productions scientifiques les plus récentes**. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. **L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.**

Elles doivent obligatoirement parvenir au secrétariat général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cnrs.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCM - 3, rue Michel-Ange - 75016 PARIS), avant le **15 janvier 2022 à 18 h 00**.

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cs/Annexe_CS.pdf

Annexe

↪ *Déclaration de candidature au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique*



**DÉCLARATION DE CANDIDATURE AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation.

L'ensemble du dossier (fichier unique) ne devant pas excéder 10 pages.

- (1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cs/formcand.htm
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

Collège

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Etablissement d'origine

Avez-vous déjà été membre d'une instance du Comité national, si oui, précisez la période

De _____ à _____

Indiquez le numéro ou nom de l'instance

Etes-vous membre du conseil scientifique ou d'une commission scientifique spécialisée de l'INSERM ?

OUI NON

Etes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?

OUI NON

Etes-vous membre du Conseil d'administration du CNRS ?

OUI NON

Etes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?

OUI NON

Etes-vous membre d'une section du Comité national ?

OUI NON

Adresse professionnelle

Unité

Laboratoire

Service

n°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

N° du poste

Courriel

Adresse personnelle

n°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

Mobile

Courriel

Fait à

, le

Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
- Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres des commissions paritaires d'établissement de l'université Bordeaux III, l'université Lyon III, l'université de Reims, l'université Rennes II, l'Institut national polytechnique de Toulouse, l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, l'université de technologie de Troyes, CentraleSupélec, l'Institut d'études politiques de Bordeaux et de la commission paritaire d'établissement commune à l'université d'Évry et à l'École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise

NOR : ESRH2136416A
arrêté du 29-11-2021
MESRI - DGRH C1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; consultation du comité technique de l'université Bordeaux III du 19-10-2021 ; consultation du comité technique de l'université Lyon III du 14-9-2021 ; consultation du comité technique de l'université de Reims du 15-10-2021 ; consultation du comité technique de l'université Rennes II du 12-10-2021 ; consultation du comité technique de l'Institut national polytechnique de Toulouse du 21-10-2021 ; consultation du comité technique de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg du 18-10-2021 ; consultation du comité technique de l'université de technologie de Troyes du 9-11-2021 ; consultation du comité technique de CentraleSupélec du 15-10-2021 ; consultation du comité technique de l'Institut d'études politiques de Bordeaux du 18-10-2021 ; consultation du comité technique de l'université d'Évry du 22-10-2021

Article 1 - Le mandat des membres des commissions paritaires d'établissement des établissements mentionnés à l'annexe du présent arrêté est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 - Le président ou directeur de chaque établissement mentionné à l'annexe est chargé de l'exécution du présent arrêté pour la commission paritaire d'établissement le concernant.

Fait le 29 novembre 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe

- Université Bordeaux III
- Université Lyon III
- Université de Reims
- Université Rennes II
- Institut national polytechnique de Toulouse
- Institut national des sciences appliquées de Strasbourg
- Université de technologie de Troyes
- CentraleSupélec
- Institut d'études politiques de Bordeaux
- Université d'Évry (commission paritaire d'établissement commune avec l'École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise)

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur ou de directrice de l'école d'ingénieurs Ensil-ENSCI de l'université de Limoges

NOR : ESRS2136142V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'école d'ingénieurs Ensil-ENSCI de l'université de Limoges, école interne à l'université, sont déclarées vacantes à compter du 1er janvier 2022.

Conformément à l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir, sous pli recommandé avec avis de réception, dans un délai de trois semaines (cachet de la poste faisant foi), à madame la présidente de l'université de Limoges - Direction générale des services - Hôtel de l'Université - 33, rue François Mitterrand - BP 23204 - 87032 Limoges Cedex et à l'adresse mail suivant : presidence@unilim.fr

Les candidats devront également adresser une copie de leur dossier au ministère de de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction stratégie et qualité des formations - Département qualité et reconnaissance des diplômes - Dgesip A1-5 - 1 rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05 et également par courrier électronique à sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr.

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur ou de directrice de l'école d'ingénieurs de l'université de Caen Normandie

NOR : ESRS2136418V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École d'ingénieurs de l'université de Caen Normandie (Esix Normandie), école interne à l'université, sont déclarées vacantes à compter du 1er mars 2022.

Conformément à l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir exclusivement par voie électronique, au plus tard le mardi 18 janvier 2022 à 16 h 00, à l'adresse électronique suivante : affaires.juridiques@unicaen.fr

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction stratégie et qualité des formations - Département qualité et reconnaissance des diplômes (Dgesip A1-5) - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05 - et par courrier électronique à : sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr

Informations générales

Élections

Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR2136420V

avis

MESRI - DGRI SPFCO B2

Les sièges suivants sont à pourvoir pour les sections et les commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique mentionnées ci-dessous :

Section 13 : Chimie Physique, théorique et analytique

1 - Sièges - Collège B2

Section 20 : Biologie moléculaire et structurale, biochimie

1 - Sièges - Collège B2

Section 27 : Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation

1 - Sièges - Collège A2

Commission interdisciplinaire 50 : Gestion de la recherche

1 - Sièges - Collège C

Commission interdisciplinaire 51 : Modélisation et analyse des données et des systèmes biologiques : approches informatiques, mathématiques et physiques

1 - Sièges - Collège A

1 - Sièges - Collège B

1 - Sièges - Collège C

Commission interdisciplinaire 52 : Environnements sociétés : du fondamental à l'opérationnel

2 - Sièges - Collège A

2 - Sièges - Collège B

Commission interdisciplinaire 53 : Méthodes, pratiques et communications des sciences et des techniques

5 - Sièges - Collège A

2 - Sièges - Collège B

Commission interdisciplinaire 54 : Méthodes expérimentales, concepts et instrumentation en sciences de la matière et en ingénierie pour le vivant

4 - Sièges - Collège B

Commission interdisciplinaire 55 : Sciences et données

1 - Sièges - Collège C

Pour le remplacement des membres élus des commissions interdisciplinaires, les candidats doivent appartenir aux instances du Comité national de la recherche scientifique.

Les candidatures doivent être établies en un **fichier unique** suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées, d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des **productions scientifiques les plus récentes**. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. **L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.**

Elles doivent obligatoirement parvenir au secrétariat général du Comité national, soit par courriel (secr-sgcn@cns-dir.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN - 3, rue Michel-Ange - 75016 Paris) **avant le 15 janvier 2022 à 18 h 00.**

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

pour les sections : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/Annexe_Section.pdf

pour les commissions interdisciplinaires :

http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/Annexe_CID.pdf.

Annexe 1

↳ *Déclaration de candidature à une section du comité national*

Annexe 2

↳ *Déclaration de candidature à une commission interdisciplinaire*

ANNEXE (1)
DÉCLARATION DE CANDIDATURE A UNE
SECTION DU COMITÉ NATIONAL

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation.

L'ensemble du dossier (fichier unique) ne devant pas excéder 10 pages.

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/Annexe_Section.pdf

Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la section	Collège
Intitulé de la section	
Nom d'usage	
Nom de naissance	
Prénoms	
Date de naissance	
Grade et échelon actuels	
Organisme d'appartenance	

Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
	De _____	à _____	
Etes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Etes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'INSERM ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Etes-vous membre du Conseil scientifique de l'INSERM ou du CNRS ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Etes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Etes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Adresse professionnelle

Unité	Laboratoire
Service	
n°	Rue
Code postal	Ville
Téléphone	N° du poste
Courriel	

Adresse personnelle

n°	Rue
Code postal	Ville
Téléphone	Mobile
Courriel	
Fait à	, le
	Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
- Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16

ANNEXE ⁽¹⁾
DÉCLARATION DE CANDIDATURE A UNE
COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier (fichier unique) ne devant pas excéder 10 pages.

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/Annexe_CID.pdf
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la CID

Collège

Intitulé de la CID

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Instance du Comité national à laquelle vous appartenez

Fait à,

le

Signature

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent :

OUI